

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

Objet :

Le 6 Avril 2024
Défilé du Carnaval

N° A-2024-03-27-12

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du 27/03/2024, par laquelle, les Associations, le Comité des Fêtes et les Amis de Lespignan sollicitent la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour effectuer un défilé pour le Carnaval 2024 le 6 Avril 2024,

Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour le défilé qu'elles doivent effectuer, les Associations sont autorisées à occuper le domaine public, le Samedi 6 Avril 2024 de 15 h à 18 h pour les rues ci-après : Rue des Bassins, Route de Fleury, Rue des Violettes, Rue des Coquelicots, Rue de la Sèque, Le Boulevard, Route de Nissan, Rue des Ecoles, Rue des Jardins et les Buissonnets.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Les avenues et les rues seront fermées temporairement à la circulation et le stationnement y sera interdit pendant la durée du défilé.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation et le stationnement feront l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par le défilé. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes. Les agents de la Police Municipale encadreront ce défilé.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capetaug, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 04 AVR. 2024

ID : 034-213401359-20240327-A2024_03_27_12-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De Montpellier le 27 MARS 2024

Et publication ou notification

Du 04 AVR. 2024

Le Maire :

FAIT à LESPIGNAN, le 27/03/2024

Le Maire



Jean-François GUBBERT

